
**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES
(AO-460)**

VU les articles 130 et 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le premier alinéa de l'article 47 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) est modifié par le remplacement du numéro du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (1189) par (AO-530) ;
2. Le présent règlement modifie le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) pour en faire partie intégrante ;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA
SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX OCTOBRE 2021

Philippe Tomlinson
Maire de l'arrondissement

Me Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1217776009